

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE****DEC2024\_0062****DÉCISION****OBJET : AVENANT DE MISE À DISPOSITION D'UN STUDIO DE RÉPÉTITION DU PÔLE CULTUREL MICHEL-LEGRAND POUR LE GROUPE BOUNESEDOUN**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2023\_0082 du 4 juillet 2023 portant tarification des activités du Pôle culturel municipal pour la saison 2023/2024,

VU la décision n°DEC2023\_0148 du 17 novembre 2023 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un studio de répétition du pôle culturel Michel-Legrand entre la commune de Noisiel et le groupe BOUNESEDOUN.

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition d'un studio de répétition du pôle culturel Michel-Legrand entre la commune de Noisiel et le groupe BOUNESEDOUN arrive à son terme le 31 mars 2024,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le groupe BOUNESEDOUN représenté par Monsieur Bounmy VONGLY de prolonger la mise à disposition d'un studio de répétition du pôle culturel Michel-Legrand jusqu'au 4 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un studio de répétition du pôle culturel Michel-Legrand afin de prolonger sa durée initiale jusqu'au 4 juillet 2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : L'approbation d'un avenant N°1 afin de prolonger la durée de la convention de mise à disposition d'un studio de répétition du pôle culturel Michel-Legrand entre la commune de Noisiel et le groupe BOUNESEDOUN jusqu'au 4 juillet 2024.

1/5



**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition supplémentaire du studio de répétition est consentie à titre payant pour la saison 2023-2024. Le montant de la location est de 100€ pour la période du 1<sup>er</sup> avril au au 4 juillet 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :** Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble des recettes relatives à la présente décision est inscrit au budget communal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur Bounmy VONGLY, représentant du groupe BOUNESEDOUN;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable Public du SGC de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Service Culture-Animation

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de mise à disposition d'un studio de répétition du Pôle culturel Michel-Legrand jusqu'au 4 juillet 2024.

Le montant pour cette mise à disposition supplémentaire du studio de répétition à l'utilisateur s'élève à : **100€ pour le trimestre.**

**AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

A Noisiel, le ...2 avril 2024.....

**Le Maire de Noisiel**

Mathieu Viskovic



**L'utilisateur**

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

*lu et approuvé*

**Bounmy VONGLY**  
pour le groupe BOUNESEDOUN



Suite de la décision DEC2024\_0062 portant « Avenant de mise à disposition d'un studio de répétition du site culturel Michel-Legrand pour le groupe Bounesedoun » (5)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024  
Reçu en préfecture le 27/06/2024  
Publié le 27/06/2024  
ID : 077-217703370-20240625-DEC2024\_0062-AU

